

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Fonctionnement des E.P.L.E.	330

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Éducation et notamment les articles L.421-11, L.421-14, L.421-15 et R.216-4 à R216-19,
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2124-32 et R.2124-78,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime,
- VU** la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** le décret n° 2001-492 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération de la commission permanente en date du 13 novembre 2020,
- VU** la convention relative à la subvention régionale au profit de l'ASAJ S au titre de la 11^{ème} année de fonctionnement de la résidence d'hébergement de jeunes sportifs du Mans,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

des dotations annuelles de crédits de fonctionnement complémentaires d'un montant total de 235 988 € au bénéfice des EPLE figurant en annexe 1 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 235 988 € ;

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement forfaitaire d'un montant de 200 000 € à l'ASAJIS « Association de soutien et d'accompagnement des jeunes sportifs » au titre de la onzième année de fonctionnement de la résidence d'hébergement pour jeunes sportifs de haut niveau au Mans ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 200 000 € ;

APPROUVE

la convention y afférant figurant en annexe 2 ;

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 17 750 € au titre des prestations forfaitaires du P2 Chauffage de la Piscine du lycée Bellevue au Mans relatives au 4ème trimestre 2020 de l'accord-cadre 2020-42630 conclu avec le titulaire IDEX pour l'exploitation thermique du lycée.

APPROUVE

les concessions de logement aux agents de l'Etat et aux agents régionaux présentées en annexe 3 ;

ATTRIBUE

les logements de fonction sous forme de conventions d'occupation précaire aux agents figurant en annexe 4 ;

APPROUVE

la reconduction au titre de l'année 2020 des prestations accessoires pour les personnels de l'Etat et les agents régionaux des lycées selon les montants figurant en annexe 5 ;

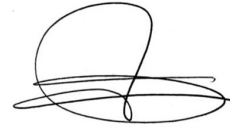
EMET

un avis favorable sur la désignation d'une personnalité qualifiée relevant de l'Etat au lycée Réaumur à Laval figurant en annexe 6;

APPROUVE

la désignation d'une personnalité qualifiée relevant de la Région au lycée Olivier Guichard à Guérande figurant en annexe 6

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Groupe LREM absent lors du vote.

REÇU le 17/11/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs